



Commission de la culture, du
patrimoine et de la mémoire

3231 - Bibliothèques

**Convention de subventionnement
tripartite : commune de Lampertheim,
Immobilière 3F, Conseil Général du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2014/790

Service gestionnaire :

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de convention de subventionnement tripartite entre la commune de Lampertheim, Immobilière 3F et le Département du Bas-Rhin dans le cadre d'un projet de construction d'un pôle multiservices abritant une structure petite-enfance, une école de musique et une bibliothèque municipale.

I- Adaptations juridiques des dispositifs départementaux de soutien à l'investissement

Les modalités d'intervention du Département dans le cadre des contrats de territoire, en matière de soutien à l'investissement pour la construction d'équipements culturels structurants sur les territoires, ont été modifiées en séance plénière du 20 octobre 2014, en vue de s'adapter à des montages juridiques nouveaux. La présente convention traduit cette nouvelle approche : la commune de Lampertheim a confié la maîtrise d'ouvrage d'un pôle multiservices à un bailleur social qui bénéficiera des aides départementales pour mettre en œuvre ce projet pour le compte de la commune.

Cette convention a pour but de préciser les engagements des trois partenaires en vue de pérenniser la mise en œuvre des services publics bénéficiant des aides à l'investissement du Conseil général.

II- Les principes de la convention

Plusieurs conditions doivent être réunies et sont fixées dans cette convention pour garantir le soutien départemental :

1) répercussion totale de l'aide départementale d'Immobilière 3F sous forme de minoration de loyer à la commune de Lampertheim.

2) obligations des signataires garantissant la mise en œuvre de l'objet de la subvention départementale (création, extension, mise aux normes, requalification de bibliothèques publiques et d'établissements d'enseignement artistique). Cette convention s'assure aussi du maintien de l'affectation du bien construit, étendu, mis aux normes ou requalifié à l'objet de l'aide départementale (exploitation d'une bibliothèque, communale ou intercommunale, d'un établissement d'enseignement artistique) pendant une **durée minimale de 15 ans** sous peine de restitution de l'aide départementale octroyée au prorata temporis des années restant à courir et pendant lesquelles l'affectation n'aurait pas été maintenue.

Sur le plan pratique, ces dispositions seront intégrées dans le guide de référence des contrats de territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la convention tripartite avec la commune de Lampertheim et Immobilière 3F , jointe en annexe à la présente délibération, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

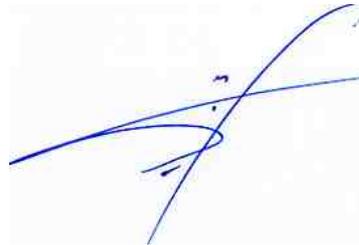
. justification de la répercussion totale de l'aide par Immobilière 3F au bénéfice de la commune de Lampertheim,

. maintien de l'affectation du bien construit, étendu, mis aux normes ou requalifié à l'objet de l'aide départementale (exploitation d'une bibliothèque municipale et d'un établissement d'enseignement artistique) pendant une durée minimale de 15 ans, sous peine de restitution de l'aide départementale octroyée, au prorata temporis des années restant à courir et pendant lesquelles l'affectation n'aurait pas été maintenue.

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL